



SAS LES ATELIERS

Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution du milieu souterrain dans la conception du projet de construction (ATTES-ALUR) – Note d’expertise

70 à 86, avenue de la République – 92320 Châtillon

21 juin 2024

Prestations globales ATTES-ALUR, ATTES-SECUR, ATTES-MEMOIRE, ATTES-TRAVAUX
Certificat par le LNE selon le référentiel constitué des exigences des annexes I, II, III, V, VI, VII de l'Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement



ATTES-ALUR ATTES-SECUR
ATTES-MEMOIRE ATTES-TRAVAUX

Référence R001-1622586PEC-V01

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution du milieu souterrain dans la conception du projet de construction (ATTES-ALUR) – Note d'expertise

Client SAS LES ATELIERS

Site 70 à 86, avenue de la République – 92320 Châtillon

Interlocuteur Mme Camille Scheepers

Adresse du site 302 Rue Garibaldi 69007 Lyon

Email c.scheepers@ginkgo-advisor.com

Téléphone +41 79 796 20 96

Référence du document R001-1622586PEC-V01

Date 21/06/2024

Superviseur Jérôme PRADEAU

Responsable étude Alexis MAZZOCUT

Rédacteur(s) Anna PECQUEUR 

Coordonnées

TAUW France - Agence de Paris
174 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94120 Fontenay-sous-Bois (Paris)
T +33 15 51 21 770
E info@tauw.fr

Siège social - Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon
T: +33 38 06 80 133
F: +33 38 06 80 144
E: info@TAUW.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv - Représentante légale: Perrine Marchant
www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
V1	21/06/2024	Création du document	23	Hors annexes 2

Référencement du modèle:



URS is a member of Registrar of Standards (Holdings) Ltd.



Table des matières

Résumé non technique.....	4
1 Introduction.....	6
1.1 Contexte et objectifs de la mission.....	6
1.2 Projet de construction envisagé.....	6
1.3 Documents examinés.....	11
2 Méthodologie de la mission.....	13
2.1 Textes de référence.....	13
2.2 Contexte réglementaire.....	14
3 Synthèse des études de pollution des milieux.....	15
3.1 Synthèse des données historiques et documentaires.....	15
3.2 Synthèse des investigations réalisées au droit du site.....	17
3.3 Synthèse des impacts constatés, pollutions concentrées et diffuses.....	19
3.4 Synthèse des mesures de gestion applicables au droit du projet.....	20
4 Analyse de la prise en compte de l'état environnemental du site dans le projet.....	21
4.1 Prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction.....	21
4.2 Analyse des incertitudes des données présentées et des informations non disponibles.....	21
5 Conclusions.....	22
6 Limites de validité de l'étude.....	23

Liste des annexes

Annexe 1 Certifications délivrées par le LNE à TAUW France

Annexe 2 Attestation : pièce PC16-5

Résumé non technique

Rubrique	Résumé
Contexte	Maître d'ouvrage : SAS LES ATELIERS Projet « 70 à 86, avenue de la République – 92320 Châtillon » : demande du PC Adresse : 70 à 86, avenue de la République – 92320 Châtillon Emprise : Ancien bâtiment de bureaux sur 1 niveau de sous-sol (aujourd'hui détruits)
Objectifs	Etablir une attestation prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement - cas d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée : <ul style="list-style-type: none"> - recenser et synthétiser les documents descriptifs du projet d'une part et les études de pollution du milieu souterrain d'autre part ; - vérifier que les recommandations de gestion de la pollution permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du milieu souterrain et les usages futurs du site ont bien été prises en compte dans la conception du projet.
Projet et usages	Description du projet : construction de 4 lots de bâtiments en R+9 à R+15 à usage tertiaire et résidentiel, sur 2 niveaux de sous-sol à usage de parking, avec des espaces verts sur dalle Usage du site préalablement à l'opération de construction : tertiaire Usage futur projeté : tertiaire et résidentiel
Etudes de gestion de la pollution	Missions INFOS et DIAG : <ul style="list-style-type: none"> - Etude historique et documentaire – Phase documentaire, 70 à 86, avenue de la République à Châtillon (92), rapport référencé TSP.18.0177 du 15/06/2018, réalisé par TERREST Ingénierie, prestataire non certifié LNE ; - Diagnostic environnemental – Phase investigation, 70 à 86, avenue de la République à Châtillon (92), rapport référencé TSP.18.0184 du 30/08/2018, réalisé par TERREST Ingénierie, prestataire non certifié LNE ; - Diagnostic de la qualité du milieu souterrain, 70 – 86, avenue de la République - CHATILLON (92), rapport référencé R001-1614789MON-V02 du 12/12/2018, réalisé par TAUW France, prestataire certifié LNE. <p>Aucun impact significatif n'a été mis en évidence dans les sols.</p> <p>En l'état actuel des connaissances et sur la base des documents consultés, TAUW France ne recense aucune source d'incertitude ou aucun manque d'information qui soit susceptible de remettre en cause la compatibilité sanitaire du site vis-à-vis du projet de construction et des usages projetés tertiaire et résidentiel au droit du site.</p>
Critères garantissant la compatibilité du projet	Inclus aux documents descriptifs du projet transmis par le maître d'Ouvrage

Conclusions	<p>Au regard des documents étudiés, TAUW France, bureau d'études certifié par le LNE selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, pour délivrer des attestations dans le domaine des Sites et Sols Pollués,</p> <p>atteste que le Maître d'ouvrage a réalisé des études nécessaires pour vérifier la qualité du milieu souterrain et a pris en compte, dans la conception de son projet construction, les mesures de gestion permettant de garantir la compatibilité entre l'état du site et les usages futurs projetés tertiaire et résidentiel.</p>
--------------------	---

1 Introduction

1.1 Contexte et objectifs de la mission

TAUW France est missionné pour établir une attestation prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement (Loi ALUR) dans le cadre d'un projet de réhabilitation décrit ci-dessous :

projet :

- Projet « 70 à 86, avenue de la République – 92320 Châtillon »

porté par :

- Maître d'ouvrage : SAS LES ATELIERS

situé au droit :

- Commune : 92320 Châtillon ;
- Section cadastrale : 000 M ;
- Parcelle : 144, d'une surface totale de 6 372 m² ;
- Surface de la construction : emprise au sol de 5 743 m². Une bande de 5 m coté Coulée verte (517 m²) et une bande de 1 m le long de l'avenue de la République (112 m²) seront rétrocédées à la ville

et dont les usages considérés sont :

- Usage du site préalablement à l'opération de construction : bureaux (usage tertiaire au sens de l'article D556-1 A du code de l'environnement) ;
- Usages futurs : logements collectifs, ERP (commerces, activités), centre de logistique urbaine, bureaux, parc de stationnement sur 2 niveaux - usages tertiaire et résidentiel au sens de l'article D556-1 A du code de l'environnement

Cette attestation est requise et à joindre à la demande du

- permis de construire ;
- pour un projet situé sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

Cette ATTES ALUR a pour objectif de garantir que le projet de construction prend correctement en compte la problématique de pollution du milieu souterrain.

1.2 Projet de construction envisagé

Le site, de forme triangulaire, est délimité par :

- au nord-ouest, l'avenue de la République, puis les bâtiments à usage industriel ;
- au sud-ouest, la coulée verte, puis le campus Orange constitué des bureaux de R+6 à R+9 ;
- à l'est, la rue Perrotin qui longe le bâtiment d'entretien des wagons de la SNCF.

Le terrain présente un dénivelé de 3 m entre la rue Perrotin et le point le plus haut situé à l'angle de l'avenue de la République et de la coulée verte.

L'emplacement du site est présenté sur la figure suivante.

Référence R001-1622586PEC-V01



Figure 1.1 : Localisation du site (source : PC01.2 : Vue aérienne, PETITDIDIERPRIOUX Architectes, 05/04/2024)

Le projet prévoit la construction de 4 lots en superstructure :

- Lot A en R+15, divisé en 2 cages A1 et A2, comportant des surfaces de commerce et d'activité en R+1 et R+2 et des logements à partir de R+2 ;
- Lot B en R+9 + terrasse, comportant des locaux de commerce et d'activité en R+1 et R+2, et des logements à partir de R+3 ;
- Lot C qui comporte deux bâtiments distincts C1 en R+9 et C2 en R+10 à usage de logements à partir de R+1 sur le lot C2 et à partir de R+2 sur le lot C1 ;
- Lot D en R+14, comportant des logements à partir de R+1 et des appartements de co living, ainsi que des locaux de services collectifs.

L'ensemble immobilier comporte les activités annexes suivantes :

- un parc de stationnement commun à l'ensemble des lots en SS2 et SS1, nécessitant une excavation de l'ensemble des sols dans l'emprise du site sur 7,5 à 8 mètres par rapport aux voiries existantes ;
- un centre de logistique urbaine au niveau RdC, sur une surface de 3 000 m², avec une aire de livraison ;
- une zone de bureaux en RdC et R+1 sous le lot D.

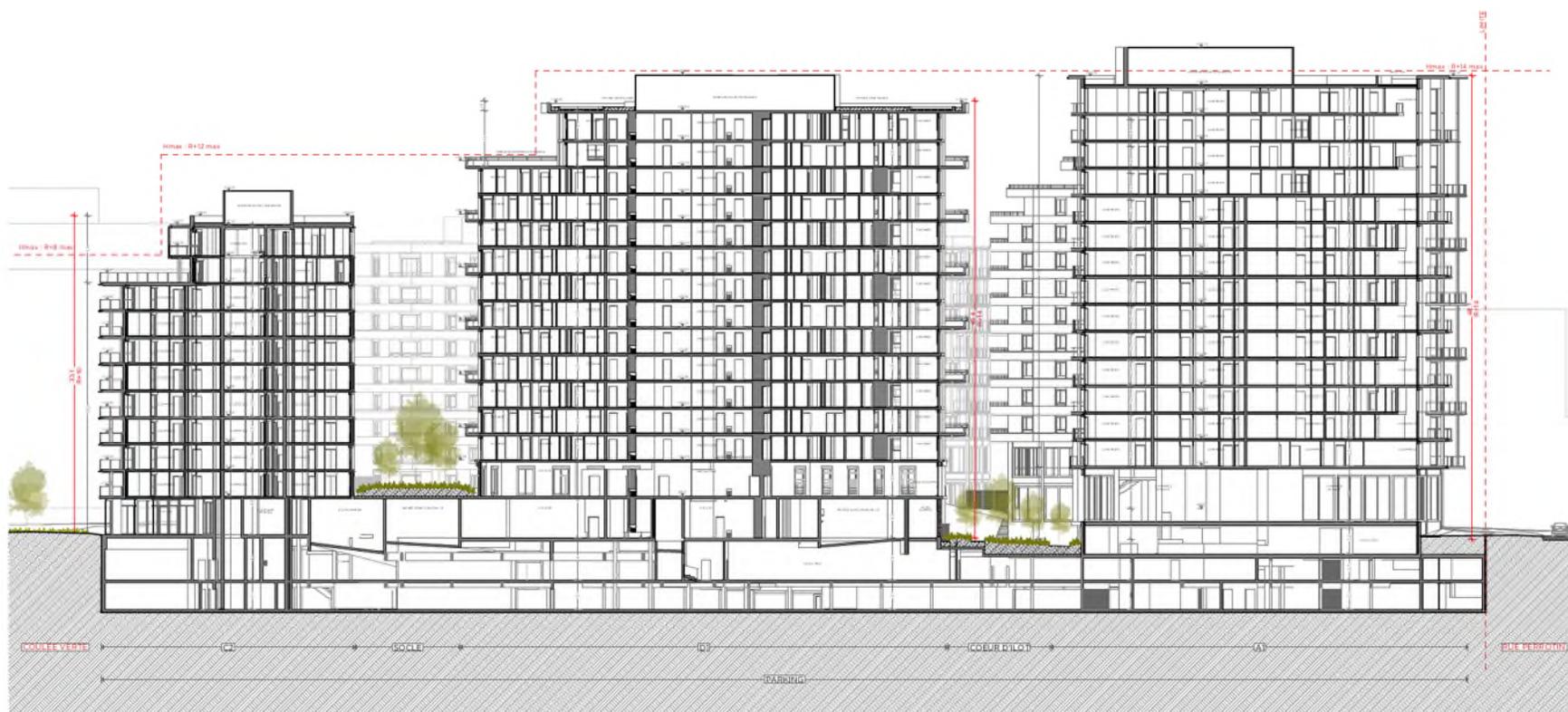
Les surfaces plantées seront aménagées sur dalle du socle avec les terres d'apport (1 954 m²) et en toitures.

Les usages prévus dans le cadre du projet correspondent aux usages tertiaire et résidentiel, définis dans l'article D556-1 A du code de l'environnement.

Le plan de masse et les coupes du projet sont présentés sur les figures suivantes.



Figure 1.2 : Plan masse des constructions (source : PC02.1)



MAÎTRE D'OUVRAGE

DPX ARCHITECTE

OPERATION

PC 03.1: COUPE TRANSVERSALE RUE

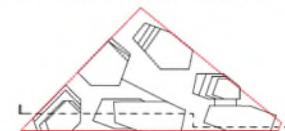



Figure 1.3 : Coupe transversale rue Perrotin (source : PC03.1)

1.3 Documents examinés

Dans le cadre de l'établissement de cette attestation, les documents suivants ont été examinés :

- Documents descriptifs du projet :

Intitulé du document	Référence du document	Date	Emis par
Plan cadastral	PC01.1	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Vue aérienne	PC01.2	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de masse des constructions	PC02.1	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de géomètre	PC02.2	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de branchement des réseaux	PC02.3	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Coupe transversale rue Perrotin	PC03.1	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Coupe transversale Coulee verte	PC03.2	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Notice architecturale	PC04	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Notice paysagère	PC04.8	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de toiture, façades	PC05.1 à PC05.4	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de division du terrain	PC32	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Notice accessibilité	PC39	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Notice sécurité	PC40	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau -2	PCA 01	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau -1	PCA 02	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 0	PCA 03	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 1	PCA 04	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 2	PCA 05	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 3	PCA 06	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 4	PCA 07	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 5	PCA 08	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 6	PCA 09	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 7	PCA 10	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 8	PCA 11	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 9	PCA 12	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 10	PCA 13	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 11	PCA 14	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 12	PCA 15	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 13	PCA 16	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 14	PCA 17	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes

Référence R001-1622586PEC-V01

- Etudes du milieu souterrain :

Intitulé du document	Codifications NF X 31-620	Référence du document	Date du document	Emis par
Etude historique et documentaire – Phase documentaire 70 à 86, avenue de la République à Châtillon (92)	INFOS : A100, A110, A120	TSP.18.0177	15/06/2018	TERREST Ingénierie
Diagnostic environnemental – Phase investigation 70 à 86, avenue de la République à Châtillon (92)	DIAG : A130, A200, A270	TSP.18.0184	30/08/2018	TERREST Ingénierie
Diagnostic de la qualité du milieu souterrain 70 – 86, avenue de la République - CHATILLON (92)	INFOS : A100 DIAG : A130, A200, A210, A270	R001- 1614789MON-V02	12/12/2018	TAUW France

2 Méthodologie de la mission

2.1 Textes de référence

La mission a été réalisée conformément :

- à la norme NF X 31-620-1 « Qualité des sols – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – exigences générales » ;
- à la norme NF X 31-620-2 « Qualité des sols – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle » ;
- à la norme NF X 31-620-3 « Qualité des sols – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – Prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation » ;
- à la norme NF X 31-620-5 « Qualité des sols – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement ».

TAUW France est certifié pour la délivrance de ces attestations selon les modalités décrites dans l'Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement .

Tableau 1 : Information relatives à la certification réglementaire de TAUW France

N° de certificat		39575-0 Valable jusqu'au 28 juin 2025		 <p>CERTIFICATION RÉGLEMENTAIRE</p> <p>Attestations prévues par le code de l'environnement pour les CESSATIONS D'ACTIVITÉ et les SITES ET SOLS POLLUÉS</p> <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>ATTES-ALUR ATTES-SECUR ATTES-MEMOIRE ATTES-TRAVAUX</p>
Organisme certificateur		LNE		
Etablissements concernés par la certification		Bordeaux Dijon Douai	Lyon Paris	
Prestation	Référentiel			
ATTES-ALUR	La norme définie par arrêté ministériel visée aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement relative à la certification des entreprises délivrant des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception des projets de construction ou d'aménagement est constituée des exigences des annexes I et IV de l'arrêté du 9 février 2022			

La présente étude entre dans le champ d'application de la norme NF X 31-620-5 de décembre 2021 applicable aux « *Qualité du sol — Prestations de services relatives aux sites et sols pollués — Partie 5 : Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement* » et codifiée ATTES-ALUR (Attestation de prise en compte des mesures de gestion

Référence R001-1622586PEC-V01

de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement).

2.2 Contexte réglementaire

La réalisation de cette attestation est prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement qui stipule :

Sans préjudice des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Ces mesures de gestion de la pollution sont définies en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts, des inconvénients et avantages des mesures envisagées.

Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

L'attestation, effectuée pour le dépôt du permis en Mairie, constitue la pièce PC16-5 à joindre au permis de construire (Cerfa_13409-10).

3 Synthèse des études de pollution des milieux

3.1 Synthèse des données historiques et documentaires

Les sols au droit du site sont constitués de :

- Masses et Marnes du gypse du Ludien sur une épaisseur de l'ordre de 10 mètres ;
- Marnes, masses et marnes du gypse sur environ 3 mètres ;
- Marno-calcaire de Saint-Ouen du Marinésien sur 3 mètres.

Sur le terrain, la réalisation des sondages a permis d'observer une lithologie suivante :

- remblais limoneux bruns présentant ponctuellement des graviers et cailloutis millimétriques, jusqu'à 2 à 3 m de profondeur au maximum ;
- marnes argileuses à passes calcaires, plus argileuses avec la profondeur (terrain naturel qui correspond aux Marnes infragypseuses) jusqu'à environ 9 mètres de profondeur ;
- marno-calcaire (Marno-calcaire de Saint-Ouen). La base de cette formation n'a pas été atteinte à 10 m de profondeur.

Au droit du site, la première nappe est attendue en limite entre les Marnes infragypseuses et le Calcaire de Saint-Ouen, vers environ 9 mètres de profondeur (environ 85 m NGF). Cette nappe est vulnérable vis-à-vis d'une éventuelle pollution issue du site, mais n'est pas utilisée pour la production d'eau potable ou industrielle et de ce fait n'est pas considérée sensible.

Lors de la réalisation du piézomètre en 2018, les venues d'eau ont été observées vers 10 mètres de profondeur.

L'étude historique et documentaire réalisée par TERREST Ingénierie a mis en évidence les activités suivantes sur le site :

- avant 1936 : terrains agricoles ;
- 1936 – 1959 : usine BERNARDET (production de side-cars et de scooteurs) ;
- 1956 – 1991 : société CASTOLIN (production du matériel de soudure) ;
- depuis 1991 : immeuble de bureaux VECTEUR SUD.

Le plan de l'usine BERNARDET est présenté ci-dessous et montre la présence :

- d'une chaufferie et d'un transformateur en sous-sol dans la partie nord du site ;
- d'un atelier de production qui occupe la quasi-totalité du site.

La société CASTOLIN & EUTETIC est recensée dans la base de données BASIAS comme ayant accueilli les activités suivantes soumises à la déclaration au titre de la réglementation des ICPE :

- atelier de broyage de produits minéraux et organiques ;
- fabrication de produits destinés au soudage, brasage... ;
- dépôt d'acétylène (48 m³) ;
- transformateur (PCB, pyralène, ...).

Référence R001-1622586PEC-V01

Le bâtiment des bureaux VECTEUR SUD a comporté un niveau du sous-sol qui occupait la quasi-totalité de la surface, ainsi que des bureaux. Un transformateur a été présent en rez-de-chaussée dans la partie est du bâtiment.

Sur la base de ces données, les sources potentielles de pollution identifiées au droit du site lors de l'étude antérieure sont les suivantes :

- une chaufferie et un transformateur à la pointe nord-est du site ;
- un atelier de production sur le reste du site.

Les sources potentielles de pollution identifiées au droit du site sont présentées sur la figure suivante.

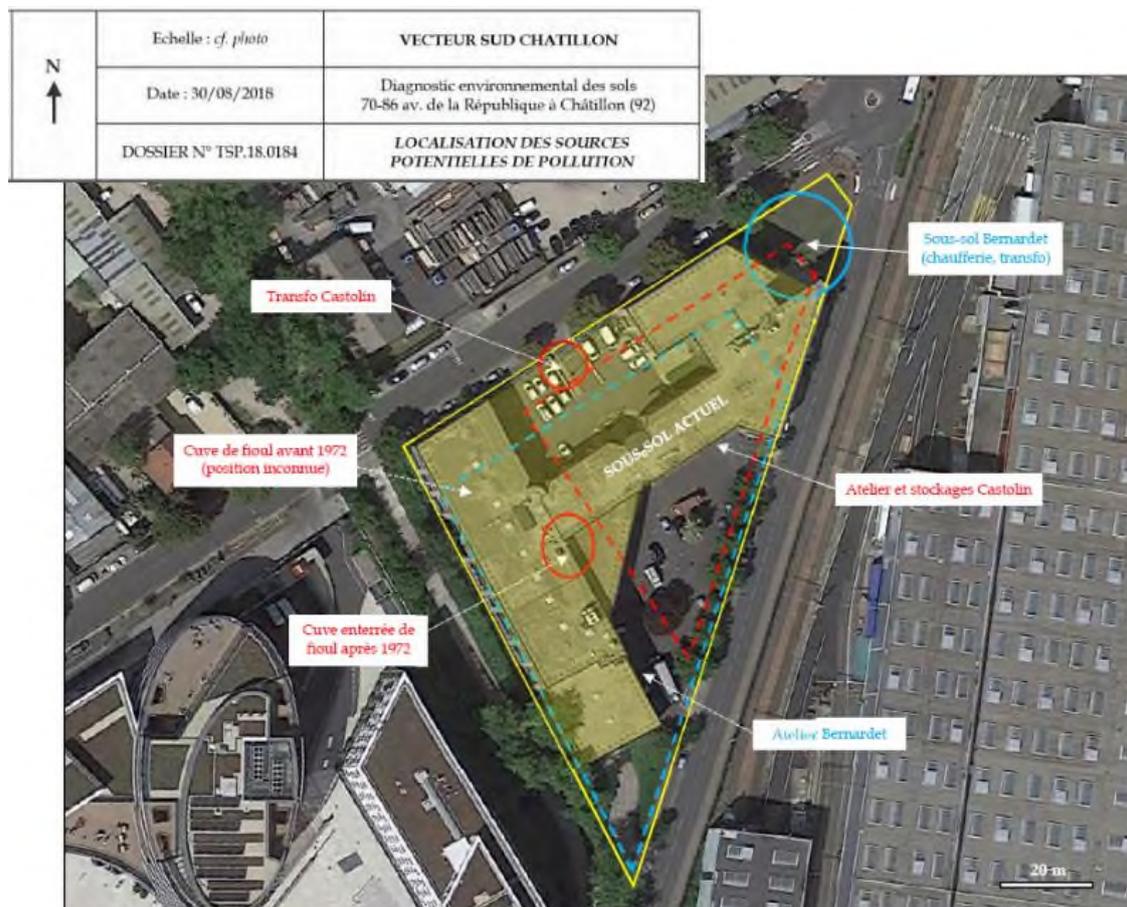


Figure 3-1 : Plan de localisation sources potentielles de pollution identifiées (source : rapport réf. TSP.18.0177, TERREST Ingénierie, 2018)

A l'issue des travaux de démolition, le site présente un dénivellement de 4 à 5 mètres par rapport aux voiries existantes, suite à la démolition du sous-sol de l'ancien bâtiment des bureaux.

3.2 Synthèse des investigations réalisées au droit du site

Les investigations réalisées par les différents bureaux d'étude au droit du site sont synthétisées ci-après.

Tableau 2 : Synthèse des investigations réalisées au droit du site

Date	Bureau d'étude	Matrices investiguées	
		Sol	Eaux souterraines
Août 2018	TERREST Ingénierie	Réalisation des 2 sondages à 2 m, 1 sondage à 1,5 m et 1 sondage à 1 m en extérieur, hors emprise du sous-sol existant Analyses : - 2 packs ISDI, 8 métaux ; - 2 packs HCT C10-C40, BTEX, HAP, 12 métaux	
Octobre 2018	TAUW France	Réalisation de : - 3 sondages à 4 mètres de profondeur dans le sous-sol, soit à environ 8 m par rapport au TN ; - 3 sondages à 4 mètres de profondeur par rapport au TN en extérieur du sous-sol Analyses : - 12 packs ISDI, COHV	Pose de 1 piézomètre à 10 m de profondeur Analyses : - 1 pack HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, 8Mx
Total		10 sondages, 16 analyses	
		1 piézomètre, 1 campagne d'analyses	

Bilan ISDI : Paramètres mentionnés dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatifs à l'acceptation des matériaux en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) :

- Sur brut : le Carbone Organique Total (COT), les Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes (BTEX), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), les hydrocarbures totaux (HCT) et les Polychlorobiphényles (PCB) ;
 - Sur éluat : les 12 métaux, le COT, les chlorures, les fluorures, les sulfates, l'indice phénols et la fraction soluble.
- 12 métaux :** Antimoine (Sb), Arsenic (As), Baryum (Ba), Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Mercure (Hg), Molybdène (Mo), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Sélénium (Se), Zinc (Zn)
8 métaux : Arsenic (As), Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Mercure (Hg), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn)
BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes
COHV : Composés Organiques Halogénés Volatils
HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT : Hydrocarbures Totaux C10-C40

Le plan d'implantation des sondages et du piézomètre est présenté ci-dessous.

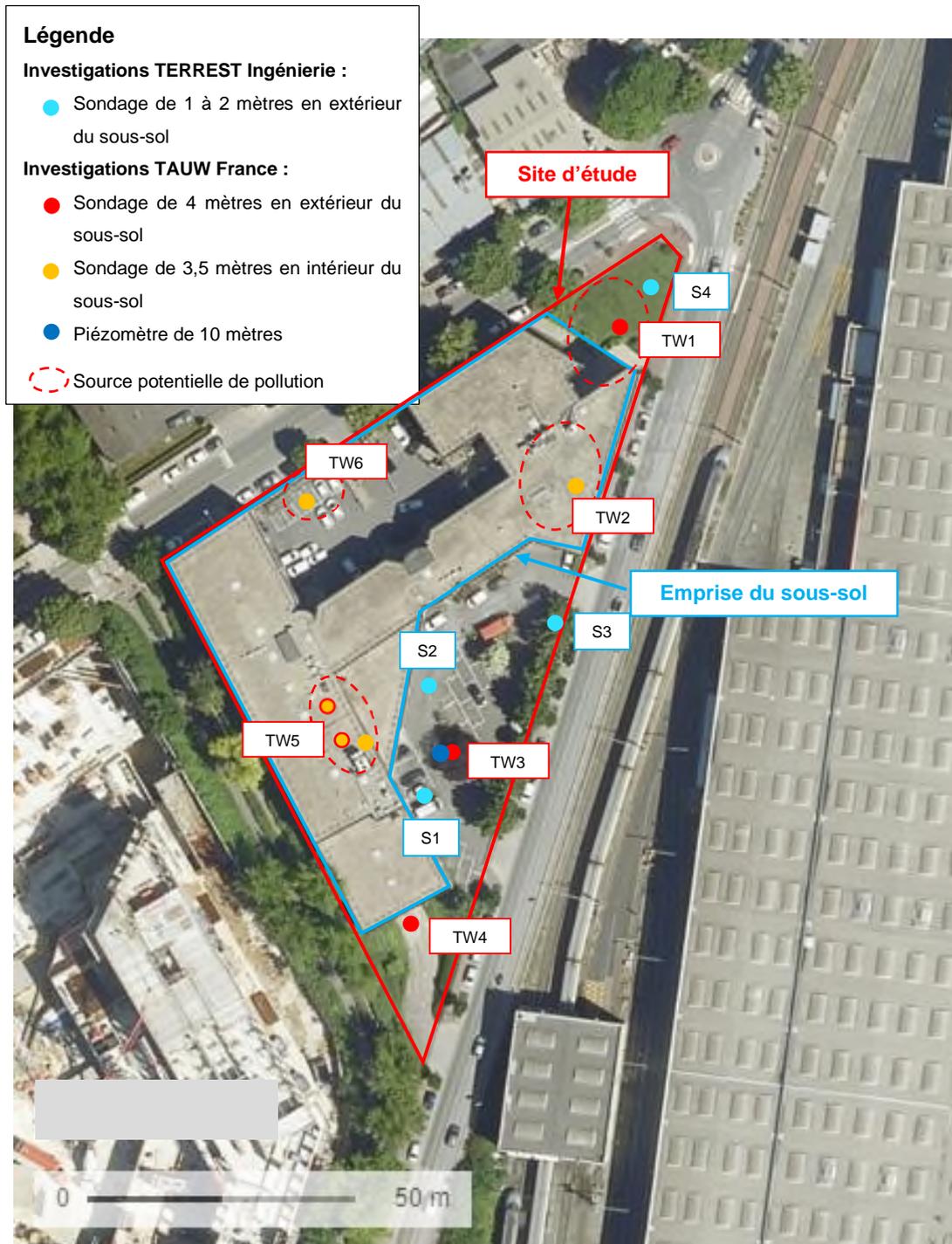


Figure 3.2 : Plan de localisation des investigations réalisées au droit du site (Sources : rapports TERREST Ingénierie et TAUW France)

3.3 Synthèse des impacts constatés, pollutions concentrées et diffuses

Les résultats des analyses des sols réalisées en 2018, ont montré les constats suivants :

- présence de métaux dans les remblais superficiels d'une épaisseur de 1 à 1,5 m, identifiés hors emprise du sous-sol (antimoine : 1,7 mg/kg MS, cadmium : 0,86 mg/kg MS, cuivre : 44 mg/kg MS, zinc : 180 mg/kg MS, mercure : 0,92 mg/kg MS et plomb : 100 mg/kg MS), avec des concentrations caractéristiques de remblais de qualité médiocre ;
- présence ponctuelle de traces d'HCT au droit du sondage TW5 jusqu'à 2 m de profondeur par rapport à la dalle du sous-sol (teneur maximale : 150 mg/kg MS pour les fractions non volatiles C20-C40, conforme à la valeur de bruit de fond urbain). Ces traces sont identifiées au niveau du fond de fouille de l'ancienne cuve de fuel enterrée de 40 000 l, et sont délimités en profondeur ;
- présence ponctuelle de traces de HCT, PCB et de HAP dans les remblais de surface, avec des teneurs conformes aux valeurs de bruit de Fond Géochimique Urbain (percentile 95%) ;
- non quantification des BTEX et de COHV dans les sols au droit de l'ensemble du site.

Les résultats d'une analyse des eaux souterraines réalisées en 2018, ont mis en évidence l'absence de pollution.

Les résultats des investigations au droit du site n'ont montré aucune pollution concentrée dans le milieu souterrain nécessitant la mise en place de mesure de gestion particulière. Aucun impact des activités du site sur les sols jusqu'à 3,5 m de profondeur sous le niveau de sous-sol existant en 2018 n'a été constaté lors des études réalisées en 2018. Cette profondeur correspond à la profondeur de l'excavation prévue dans le cadre du projet de construction.

Les remblais superficiels présentent des anomalies modérées en métaux qui ne témoignent pas d'une contamination significative des sols. Dans le cadre d'un usage de type tertiaire, aucune mesure spécifique de gestion n'a été préconisée.

Les traces des substances identifiées dans les sols et les eaux souterraines ne sont pas de nature à induire des risques sanitaires inacceptables pour les futurs usagers du site réaménagé pour un usage tertiaire. Aucune Analyse des Enjeux Sanitaires (AES) n'a été recommandée.

Aucun impact n'a été mis en évidence dans les sols ni dans les eaux souterraines au droit site.

Compte tenu de ces résultats, la qualité des milieux ne remet pas en cause la compatibilité sanitaire du site vis-à-vis du projet de construction et des usages projetés tertiaire et résidentiel.

3.4 Synthèse des mesures de gestion applicables au droit du projet

Les mesures de gestion suivantes des pollutions résiduelles et diffuses ont été identifiées dans le Diagnostic environnemental et le Diagnostic de la qualité du milieu souterrain :

- **Mesures de gestion des pollutions concentrées :**
 - Aucune.
Aucune pollution concentrée n'a été identifiée au droit du projet.
- **Mesures de gestion des pollutions diffuses :**
 - Aucune.
Aucune pollution considérée comme diffuse ne persiste au droit du site après la réalisation du projet, qui prévoit l'excavation de l'ensemble des sols sur 7,5 à 8 m de profondeur par rapport aux voiries existantes, et sur une épaisseur de 3 à 4 mètres par rapport au TN actuel après la démolition du bâtiment.
Absence d'espaces verts en pleine terre après les excavations des niveaux N-1 et N-2 (plantations dans les terres d'apport sur dalle)
- **Dispositions de construction**
 - Aucune mesure spécifique de gestion n'a été préconisée.
- **Restrictions d'usage :**
 - Aucune restriction d'usage n'a été préconisée.
- **Conservation de la mémoire**
 - Aucune.
Absence de pollution concentrée / diffuse dans le sol.

4 Analyse de la prise en compte de l'état environnemental du site dans le projet

4.1 Prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction

Le tableau suivant recense les documents descriptifs du projet de construction sur le site qui justifient la bonne prise en compte des mesures de gestion et des recommandations relatives à l'état de pollution du milieu souterrain constaté au droit du site.

Mesures de gestion	Prise en compte dans le projet
Gestion des pollutions diffuses Aucune prescription particulière car aucune pollution considérée comme diffuse ne persiste au droit du site après la réalisation du projet	Non concerné PC02.1 Plan de masse des constructions, PC02.2 Plan de géomètre, PC03 Coupes transversales, PC04 Notice architecturale et Notice paysagère, PCA01 à PCA10 Plans des niveaux : <ul style="list-style-type: none"> - Excavation de l'ensemble des sols au droit du site sur 7,5 à 8 m de profondeur par rapport aux voiries existantes, et sur une épaisseur de 3 à 4 mètres par rapport au TN actuel après la démolition du bâtiment existant ; - Réalisation des espaces verts sur dalle, avec l'apport de terre végétale saine sur au moins 30 à 80 cm. Aucun espace vert de n'est prévu en pleine terre.
Dispositions de construction Aucune mesure spécifique de gestion n'a été préconisée	Non concerné PC02.3 Plan de branchement des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> - Les raccordements au réseau de distribution de l'eau potable seront réalisés au Niveau -1 en limite du domaine public par le concessionnaire. Aucun réseau d'eau potable ne sera enterré dans les sols au droit du site. PC40 Notice sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation du parc de stationnement aux Niveaux -1 et -2 conforme à la réglementation. Aucune sur-ventilation n'est pas prévue en absence des substances volatiles dans les sols et les eaux souterraines au droit du site.
Restrictions d'usages Aucune restriction d'usage n'a été préconisée	Non concerné

4.2 Analyse des incertitudes des données présentées et des informations non disponibles

En l'état actuel des connaissances et sur la base des documents consultés, TAUW France ne recense aucune source d'incertitude ou aucun manque d'information qui soit susceptible de remettre en cause la compatibilité sanitaire du site vis-à-vis du projet de construction et des usages projetés tertiaire et résidentiel au droit du site.

5 Conclusions

Dans le cadre d'un projet de construction du site sis 70 à 86, avenue de la République à Châtillon (92), la société SAS LES ATELIERS, en tant que porteur du projet, a mandaté TAUW France afin de vérifier que les recommandations permettant d'assurer la compatibilité entre d'une part, l'état de qualité du milieu souterrain du site et d'autre part, les usages projetés du site, ont bien été prises en compte.

L'analyse des documents présentés dans le présent rapport (cf. chapitre 1.3) conduit TAUW France à attester que le Maître d'ouvrage a réalisé des études nécessaires pour vérifier la qualité du milieu souterrain et a pris en compte, dans la conception de son projet de construction, les mesures de gestion permettant de garantir la compatibilité entre l'état du site et les usages futurs projetés.

L'attestation établie par TAUW France selon le modèle de l'Arrêté Ministériel du 9 février 2022 est présentée en Annexe 2.

6 Limites de validité de l'étude

TAUW France a établi ce rapport au vu des informations fournies par le client/maître d'ouvrage et au vu des connaissances techniques acquises au jour de l'établissement du rapport.

TAUW France ne saurait être tenu responsable des mauvaises interprétations de son rapport et/ou du non-respect des préconisations qui auraient pu être rédigées.

Le rapport de synthèse est remis pour l'utilisation exclusive du client. Ce rapport ou tout extrait de celui-ci ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles définies aux objectifs de la mission commandée par le client.

Ce rapport constitue un tout indivisible dont les conclusions ne peuvent pas être dissociées de la définition des objectifs du client et des moyens mis en œuvre pour les réaliser.



Référence R001-1622586PEC-V01

**Annexe 1 Certifications délivrées par le LNE à
TAUW France**

CERTIFICATION
RÉGLEMENTAIRE

Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les

CESSATIONS D'ACTIVITÉ
et les
SITES ET SOLS POLLUÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LABORATOIRE
NATIONAL
DE MÉTROLOGIE
ET D'ESSAIS



CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

TAUW FRANCE

14 D rue Pierre de Coubertin Parc Tertiaire de Mirande
FRANCE - 21000 - DIJON

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attestations (ATTES-MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestations (ATTES-TRAVAUX) garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe



Accréditation n°5-0012
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Date de début de validité :
20 février 2024

Date de fin de validité :
28 juin 2025

Numéro de certificat 39575 - 0



Pour le Directeur Général

Responsable du Département Certification de
Produits et Services

ANNEXE AU CERTIFICAT N° 39575 rev.0

Etablissement principal :

TAUW France
Agence de Dijon

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX
TAUW France Agence de Dijon 14 D rue Pierre de Coubertin Parc Tertiaire de Mirande 21000 DIJON N° SIRET 398 271 577 00031	X	X	X	X
TAUW France Agence de Bordeaux 71 rue Carle Vernet 33800 BORDEAUX N° SIRET 398 271 577 00254	X	X	X	X
TAUW France Agence de Douai Ecopark 141, rue Simone de Beauvoir 59450 SIN LE NOBLE N° SIRET 398 271 577 00221	X	X	X	X
TAUW France Agence de Lyon 91-93 BD du Parc d'Artilerie Mini Parc d'Artilerie Bat 83 69007 LYON N° SIRET 398 271 577 00262	X	X	X	X
TAUW France Agence de Paris 174 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS N° SIRET 398 271 577 00239	X	X	X	X

- FIN DE LISTE -

CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES



TAUW FRANCE

14 D rue Pierre de Coubertin Parc Tertiaire de Mirande
FRANCE - 21000 - DIJON

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

Etudes, Assistance et Contrôle

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-2 : 2021

Avec pour bureau central :

TAUW France 14 D rue Pierre de Coubertin Parc Tertiaire de Mirande FRA 21000 DIJON

Et les autres établissements mentionnés en annexe



CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES

Accréditation n°5-0012
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Début de validité 20 février 2024

Valable jusqu'au 28 juin 2025

Numéro de certificat Certificat n° 24224 révision 7

Modifie / Revision le certificat 24224-6

Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr



Pour le Directeur Général

on behalf of the General Director

Responsable du Département Certification de Produits et Services

Head of the Products and Services Certification Department

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial

Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37

info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

ANNEXE AU CERTIFICAT N° 24224 révision 7

Etablissement principal

TAUW France
Agence de Dijon

Etablissements certifiés

TAUW France - Agence de Dijon

14, D rue Pierre de Coubertin
Parc Tertiaire de Mirande
21000 DIJON

N° SIRET 398 271 577 00031

TAUW France - Agence de Douai

Ecopark
141, rue Simone de Beauvoir
59450 SIN LE NOBLE

N° SIRET 398 271 577 00221

TAUW France – Agence de Lyon

91-93 BD du Parc d'Artillerie
Mini Parc d'Artillerie Bat 83
69007 LYON

N° SIRET 398 271 577 00262

TAUW France – Agence de Paris

174 avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

N° SIRET 398 271 577 00239

TAUW France – Agence de Bordeaux

71 rue Carle Vernet
33800 BORDEAUX

N° SIRET 398 271 577 00254

– FIN DE LISTE –

CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES



TAUW FRANCE

**14 D rue Pierre de Coubertin Parc Tertiaire de Mirande
FRANCE - 21000 - DIJON**

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

Ingénierie des travaux de réhabilitation

**Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-3 : 2021**

Avec pour bureau central :

TAUW France 14 D rue Pierre de Coubertin Parc Tertiaire de Mirande FRA 21000 DIJON

Et les autres établissements mentionnés en annexe



Début de validité 20 février 2024
Valable jusqu'au 28 juin 2025

Numéro de certificat Certificat n° 24225 révision 7
Modifie / Revision le certificat 24225-6

Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr

Accréditation n°5-0012
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244



Pour le Directeur Général
On behalf of the General Director

Responsable du Département Certification de Produits et Services

Head of the Products and Services Certification Department

ANNEXE AU CERTIFICAT N° 24225 révision 7

Etablissement principal

TAUW France
Agence de Dijon

Etablissements certifiés

TAUW France - Agence de Dijon

14, D rue Pierre de Coubertin
Parc Tertiaire de Mirande
21000 DIJON

N° SIRET 398 271 577 00031

TAUW France - Agence de Douai

Ecopark
141, rue Simone de Beauvoir
59450 SIN LE NOBLE

N° SIRET 398 271 577 00221

TAUW France – Agence de Lyon

91-93 BD du Parc d'Artillerie
Mini Parc d'Artillerie Bat 83
69007 LYON

N° SIRET 398 271 577 00262

TAUW France – Agence de Paris

174 avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

N° SIRET 398 271 577 00239

TAUW France – Agence de Bordeaux

71 rue Carle Vernet
33800 BORDEAUX

N° SIRET 398 271 577 00254

– FIN DE LISTE –



Référence R001-1622586PEC-V01

Annexe 2 **Attestation : pièce PC16-5**

1 Identification de l'entreprise certifiée délivrant l'attestation

Raison sociale	TAUW France	SIRET :	398 271 577 00031
Domicilié :	Parc Tertiaire de Mirande 14D rue Pierre de Coubertin 21 000 DIJON FRANCE	Statut Juridique :	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
		RCS Dijon	94 B 453
		Code NAF	7112B

En sa qualité d'entreprise certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles [R. 512-39-1](#), [R. 512-39-3](#), [R. 512-46-25](#), [R. 512-46-27](#), [R. 512-66-1](#) et [R. 515-106](#) du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles [R. 556-3](#) et [R. 512-75-2](#) du code de l'environnement

certificat numéro **39575-0** délivré le **20 février 2024**, et valable jusqu'au **28 juin 2025**, par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012 ;

2 Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées INFOS et DIAG et codifiées A100, A130, A200, A210, A270 selon le référentiel constitué de la norme NF X31-620-2¹ de décembre 2021, dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentées dans le rapport référencé ci-après :

Nom du rapport	Référence du rapport	Date du rapport
<i>Diagnostic de la qualité du milieu souterrain 70 – 86, avenue de la République - CHATILLON (92)</i>	<i>R001-1614789MON-V02</i>	<i>12/12/2018</i>

réalisée par lui-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement ;

après avoir contrôlé les études des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées INFOS et DIAG et codifiées A100, A110, A120, A130, A200, A270 selon le référentiel constitué de la norme NF X31-620-2¹ décembre 2021, dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les rapports référencés ci-après :

¹ NF X 31-620-2 « Qualité des sols – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – Partie 2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle »

Nom du rapport	Référence du rapport	Date du rapport
<i>Etude historique et documentaire – Phase documentaire</i> 70 à 86, avenue de la République à Châtillon (92)	TSP.18.0177	15/06/2018
<i>Diagnostic environnemental – Phase investigation</i> 70 à 86, avenue de la République à Châtillon (92)	TSP.18.0184	30/08/2018

réalisées par :

TERREST INGENIERIE	domiciliée :
SIRET: 527 472 732 00025	3, rue du Verger aux Dames
Statut juridique : SARL	70 230 VY LES FILAIN - France

3 Identification des éléments transmis par le maître d’ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés :

Intitulé du document	Référence du document	Date	Emis par
Plan cadastral	PC01.1	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Vue aérienne	PC01.2	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de masse des constructions	PC02.1	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de géomètre	PC02.2	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de branchement des réseaux	PC02.3	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Coupe transversale rue Perrotin	PC03.1	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Coupe transversale Coulée verte	PC03.2	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Notice architecturale	PC04	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Notice paysagère	PC04.8	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de toiture, façades	PC05.1 à PC05.4	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan de division du terrain	PC32	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Notice accessibilité	PC39	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Notice sécurité	PC40	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau -2	PCA 01	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau -1	PCA 02	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 0	PCA 03	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 1	PCA 04	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 2	PCA 05	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 3	PCA 06	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 4	PCA 07	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 5	PCA 08	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 6	PCA 09	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 7	PCA 10	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes
Plan du niveau 8	PCA 11	05/04/2024	PETITDIDIERPRIOUX Architectes

Intitulé du document	Référence du document	du	Date	Emis par
Plan du niveau 9	PCA 12		05/04/2024	PETITDIDIERPRIoux Architectes
Plan du niveau 10	PCA 13		05/04/2024	PETITDIDIERPRIoux Architectes
Plan du niveau 11	PCA 14		05/04/2024	PETITDIDIERPRIoux Architectes
Plan du niveau 12	PCA 15		05/04/2024	PETITDIDIERPRIoux Architectes
Plan du niveau 13	PCA 16		05/04/2024	PETITDIDIERPRIoux Architectes
Plan du niveau 14	PCA 17		05/04/2024	PETITDIDIERPRIoux Architectes

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire, fournis par :

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SAS LES ATELIERS

SIRET : 84265363600030

Code NAF : 4110A

Statut juridique : Société par action simplifiée à associé unique (SASU)

domicilié :

302 Rue Garibaldi

69007 Lyon

en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée :

Projet « 70 à 86, avenue de la République – 92320 Châtillon »

située à :

70 à 86, avenue de la République – 92320 Châtillon

Références cadastrales : la parcelle cadastrale 000 M 144, d'une surface totale de 6 372 m²

Surface de la construction : 5 743 m²

Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées : non concerné

Usage du site préalablement à l'opération de construction : tertiaire

Usage du site à l'issue de l'opération de construction : tertiaire et résidentiel

4 Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et

les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note d'expertise référencée R005-1622586PEC-V01, en date du 21/06/2024,
résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction,

5 Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement)
- d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte :

- Aucune pollution concentrée n'a été identifiée au droit du projet ;
- Aucune prescription particulière car aucune pollution considérée comme diffuse ne persiste au droit du site après la réalisation du projet ;
- Aucune mesure spécifique de gestion n'a été préconisée ;
- Aucune restriction d'usage n'a été préconisée

Eventuelles observations mineures ne remettant pas en cause la délivrance de l'attestation :

Néant

Nom du signataire de l'attestation :

Anna PECQUEUR, Ingénieur Expert Senior

Fait le 24/06/2024 à Fontenay-sous-Bois

Signature et cachet :

